



Arrêté relatif à un crédit complémentaire d'engagement

Le Conseil communal de la commune de La Grande Béroche,
Vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964,
Vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes, du 24 juin 2014,
Vu le règlement communal sur les finances, du 11 décembre 2017,
Vu l'arrêté du Conseil communal sur la gestion financière, du 7 novembre 2018,
Vu l'arrêté du Conseil général du 22 octobre 2018 relatif à l'acquisition d'un véhicule de voirie,
Vu le rapport des services techniques (courriel du 10 septembre 2019),

arrête :

- Article premier : Un crédit complémentaire d'engagement de Fr. 7'690.- HT est accordé par le Conseil communal pour l'acquisition d'un véhicule de voirie portant ainsi le total du crédit d'engagement à Fr. 66'190.-.
- Article 2 : Le montant de la dépense sera porté aux comptes des investissements et amorti conformément à la loi au taux de 10%/an.
- Article 3 : Le Conseil communal est autorisé à engager un crédit budgétaire supplémentaire pour le compte des investissements 2019, d'un montant de Fr. 66'190.-, en remplacement partiel du crédit budgétaire d'investissement 2019 relatif à la démolition du pont de Sauges et réaménagement.
- Article 4 : Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.
- Article 5 : Les services techniques sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président,
Tom Egger

Le secrétaire,
Gilbert Bertschi